



Document Administratif et technique

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME

Mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure réseau et des solutions
Microsoft, Citrix, VmWare.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 : VARIANTE	3
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
6.1 : Pièces particulières	3
6.2 : Pièces générales	3
ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
8.1 : Présentation des offres	4
8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	5
ARTICLE 13 : PRIX.....	5
ARTICLE 14 : PENALITES.....	5
ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	5
15.1 : Présentation des demandes de paiement.....	5
15.2 : Mode de règlement	6
ARTICLE 16 : CONDITION DE RESILIATION	6
ARTICLE 17 : ASSURANCES	6
ARTICLE 18 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS.....	6
ARTICLE 21 : CLAUSES TECHNIQUES	6
21.1 : Modalités d'exécution	6
21.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°1.....	7
21.3 : Clauses techniques afférentes au lot n°2.....	7
21.4 : Document mémoire	8

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure réseaux d'une part et d'autre part des solutions Microsoft, Citrix, VmWare.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché est composé de 2 lots :

- Lot n°1 : Mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure réseaux.
- Lot n°2 : Mise en œuvre et exploitation des solutions Microsoft, Citrix, VmWare.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Pour la première période, le présent marché est conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 Décembre 2012.

Il sera éventuellement reconduit 3 fois pour une année civile pour s'achever le 31 décembre 2015.

Les reconductions éventuelles se feront par lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par le SDIS 80 au plus tard 1 mois avant le terme du marché.

ARTICLE 5 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 : Pièces particulières

- Le devis ou la proposition de contrat,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire.

6.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 7 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé,
- Le document mémoire demandé à l'article 21.4 du présent DAT.

8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la Somme Groupement Logistique Service Systèmes Information 7 Allée du Bicêtre BP 2606 80 026 AMIENS</p> <p>MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE RESEAU ET DES SOLUTIONS MICROSOFT, CITRIX, VMWARE</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 9 du présent DAT.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 6 février 2012 à 12 heures**.

ARTICLE 10 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique : 75 % jugée à partir du document mémoire demandé à l'article 21.4 du présent DAT.
- Prix : 25 %

ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- Les frais de déplacement.
- Le coût de journée de la prestation.

ARTICLE 14 : PENALITES.

Lorsqu'un rendez-vous planifié n'est pas honoré par le titulaire sans raison impérieuse les pénalités seront de 50 euros par jour de retard.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

15.1 : Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

15.2 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 16 : CONDITION DE RESILIATION

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 18 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Systèmes Information – Olivier DEVIN - Tél : 03.64.46.16.12

ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 21 : CLAUSES TECHNIQUES

21.1 : Modalités d'exécution

La prestation peut s'effectuer selon les besoins sur site ou en télémaintenance. Dans tous les cas, le SDIS80 est décisionnaire. De manière générale la solution sur site est privilégiée. Une assistance

téléphonique est également requise. Les soumissionnaires indiqueront leur méthode de décompte horaire.

Le SDIS80 souhaite avoir un interlocuteur technique unique. Il est bien entendu que cet interlocuteur pourra en cas de besoin se faire assister par un ou plusieurs collègues. L'objectif étant d'avoir un correspondant avec une vision précise de l'environnement du SDIS80.

Pour les deux lots, le SDIS 80 insiste particulièrement sur la notion de conseil, et de pro-activité et d'appropriation du contexte spécifique du SDIS80.

21.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°1

La prestation d'assistance du lot n°1 « Mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure réseaux » couvre les domaines suivants :

- Une vingtaine de routeurs Cisco niveau 3.
- 3 Asa 5510.
- Une sécurisation via RSA

Cette prestation s'étale sur 7 jours à répartir sur l'année. L'assistance est déclenchée sur simple appel téléphonique pour une prise de rendez-vous avec un ingénieur

Le réseau est existant et les prestations attendues concernent, dans la grande majorité des cas, les éventuels problèmes de routage de storm broadcast qui peuvent survenir. Des modifications des règles de sécurité sur l'ASA pourront également être demandées. Une assistance sur la résolution de problème d'accès distant est indispensable (configuration de firewall, résolution de problèmes concernant les accès, les droits,...).

Les intervenants devront nécessairement avoir la plus haute qualification disponible chez Cisco et sur les produits cités.

Une compétence sur le matériel Alcatel OXE serait appréciée.

Un compte rendu sera adressé au SDIS80 à l'issue de chaque prestation.

21.3 : Clauses techniques afférentes au lot n°2

La prestation d'assistance du lot n°2 « Mise en œuvre et exploitation des solutions Microsoft, Citrix, VmWare » couvre les domaines suivants :

- L'assistance sur la ferme Citrix XenApp 4.5 du SDIS80. (30 serveurs virtualisés sur une plateforme IBM avec 5 lames).
- Les OS Microsofts (W2k3 et w2k8 en majorité).
- Microsoft Exchange serveur 2010.
- Active directory.
- Esafe sous Linux.
- Olfeo sous Linux

Cette prestation s'étale sur 12 jours à répartir sur l'année. L'assistance est déclenchée sur simple appel téléphonique pour une prise de rendez-vous avec un ingénieur.

Une compétence Windows Sql server 2008 serait appréciée.

Les intervenants devront nécessairement avoir la plus haute qualification disponible chez Microsoft et sur les produits cités.

Le SDIS80 est à la recherche d'un partenaire qui aura à cœur de proposer des solutions techniques ou conceptuelles pour améliorer le fonctionnement de l'infrastructure. De la même manière,

l'interlocuteur se devra d'être immédiatement et particulièrement efficace sur les problématiques relevant de l'active directory, des racines DFS, et de l'environnement TSE.

Une journée sur site sera SYSTEMATIQUÉMENT planifiée les mois de Février, Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre et ce avant le 10 du moi concerné. De manière générale l'intervenant sera toujours le même, sauf cas exceptionnel et après accord express du SDIS80. Le but de ces journées est préventif. Durant ces interventions planifiées il sera procédé à une vérification de l'état du système et éventuellement, aux corrections nécessaires.

Un compte rendu sera adressé au SDIS80 à l'issue de chaque prestation.

21.4 : Document mémoire

Le soumissionnaire devra obligatoirement fournir dans son offre et pour chacun des lots un document mémoire.

Il y détaillera :

- La capacité à mobiliser rapidement des moyens humains et techniques pour répondre à une urgence.
- Le CV et le profil de l'interlocuteur technique unique adjoint au présent marché.
- La méthodologie de la déclaration, du suivi et de la résolution d'incident signalé.
- La méthodologie d'appropriation des spécificités du SDIS 80.

A _____, le _____

Amiens, le 11 JAN 2012

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN